COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL -Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT (départ à 21H40) - Françoise GUILLOT (arrivée à 19H45) - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA
Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Guy CHAPELLE à compter de 21h40) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)
Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

21 présents + 3 pouvoirs : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h35

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
  - Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025
- **URBANISME**
  - Convention avec la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
  - Bilan de la concertation sur les Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et approbation du zonage
- **TRAVAUX**
  - Engagement d'études techniques (Ancienne école de Servissac et route de la Chabanne)
- **ENVIRONNEMENT**
  - Convention tripartite pour le regroupement d'un point de collecte des ordures ménagères
- **FINANCES**
  - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Modification du tableau des effectifs
- **QUESTIONS DIVERSES**

- **AFFAIRES GENERALES**
  - **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

  - **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025**

Quelques modifications à la marge ne modifiant pas le sens des débats ont été sollicitées

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **URBANISME**
  - **Convention avec la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

[19H45 Arrivée de Françoise GUILLOT**]**

La dernière délibération sur le sujet date du conseil municipal du 8 janvier 2015. La convention établie portait sur le "service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol". Elle avait été proposée à la suite de la suppression des conventions de mise à disposition des services de l'Etat au bénéfice des communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Sans transfert de compétence, la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, pouvait se voir confier l'instruction des demandes.

La convention est aujourd'hui obsolète. Depuis son entrée en vigueur, de nombreuses évolutions sont intervenues notamment en matière de dématérialisation du dépôt et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2024, a autorisé le Président à signer la convention révisée. Elle vise à formaliser les nouvelles modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme en accord avec les évolutions technologiques et administratives. La répartition des missions entre les communes et la communauté d'agglomération est conservée. Il est rappelé que la mise à disposition du service instructeur est un service gratuit rendu aux communes de l'agglomération. Cette délégation fonctionne bien et les échanges avec le service instructeur sont fructueux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention avec la communauté d'agglomération afin de garantir la bonne gestion des dossiers d'urbanisme et de maintenir une collaboration efficace entre les entités.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

  - **Bilan de la concertation sur les Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et approbation du zonage**

Le conseil municipal du 15 novembre 2024 a approuvé la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAEnR). Par arrêté en date du 19 décembre 2024, une consultation du public a été engagée. Cette procédure est un préalable à l'approbation du zonage. Organisée du 15 janvier au 14 février 2025, la consultation devait permettre au public de se prononcer sur la proposition de zonage faite sur la commune à savoir :

- Energie solaire – Au sol – parcelles CD 57, CH 5 et CI 6 (ZA de Laprade – pourtours de la société FAREVA) – 433 621 m²

- Energie solaire – Toitures des bâtiments de la ZA de Laprade et au sol (stationnements)
- Energie solaire – parcelle AR 239 (Complexe sportif communal) – Ombrières sur parking (7 759 m²) et toiture (ensoleillement théorique 3 767 770 kWh/an)
- Energie solaire – parcelle AR 5 – Toitures 2 bâtiments communaux (pôle enfance jeunesse et centre technique municipal ; ensoleillement théorique 1 975 938 kWh/an)
- Energie solaire – Domaine public (Section AK, en bordure de la sortie Fay-la-Triouleyre RN 88) – Au sol (stationnements) - Aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre 1 662 m².

Le dossier était consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et disponible en téléchargement sur le site internet. La permanence élus du 1er février 2025 devait également permettre de répondre aux questions des administrés. Les observations pouvaient être présentées sur un registre, à disposition en mairie, par courrier, par courriel.

Le public a été informé de la procédure par voie d'affichage et par une diffusion sur le site internet. Un article a été publié dans l'Eveil du 22 janvier 2025 pour relayer le projet de zonage et l'organisation d'une concertation.

Trois observations ont été présentées sur le registre :

- Une réserve est émise quant au risque incendie que représentent les panneaux photovoltaïques en toiture. Les aléas climatiques, tels que la grêle, sont aussi pointés.
- Un habitant exprime son désaccord quant au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de la société FAREVA ou sur d'autres terrains agricoles.
- Une exploitation agricole exprime également son désaccord quant au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de la société FAREVA. La fonction des espaces naturels est à conserver pour préserver la biodiversité. L'incidence des installations sur les paysages est aussi mise en exergue. L'éco-pâturage, permettant l'entretien des parcelles, est mis en doute au regard d'une filière peu représentée sur le territoire. L'avis est en revanche favorable pour proposer l'implantation de panneaux sur les parkings ou les toitures considérant qu'il s'agit de produire une énergie renouvelable et que ces installations préservent les espaces naturels.

Une proposition a été faite par courriel :

- Il est souligné que la réflexion en cours ne présente pas de propos sur l'agri voltaïsme.

La communauté d'agglomération a été sollicitée au regard de la gestion de la ZA de Laprade dans le cadre de la compétence économie. La proposition de zonage lui a été soumise lors d'une réunion de travail. Les observations présentées sont les suivantes (elles sont reprises en intégralité) :

- concernant les propositions présentées pour la ZA de Laprade :
    - Il est opportun de rajouter à l'énergie solaire, la création de réseaux de chaleur (biomasse ou récupération de chaleur industrielle).
    - Il semble intéressant de rajouter aux toitures des bâtiments et stationnements au sol, toutes les emprises des terrains ne pouvant accueillir de construction, soit pour des questions de réglementation de l'urbanisme, soit pour des questions de déclivité trop importantes.
    - La question se pose également d'intégrer la zone Au définie au récent PLU de l'autre côté de la RN et d'une manière plus générale les parcelles contiguës à la ZA existante (CB 127 et les parcelles comprises entre la CB 167 et CB 90 le long de la RD150).

- Sur l'aire de covoiturage existante de Malescot : il est souhaitable d'élargir la zone de couverture possible pour permettre l'installation de panneaux sur les espaces non dédiés au stationnement (cela permettrait d'agrandir la surface couvrable et ainsi d'optimiser l'installation).
- Enfin, la parcelle AK 324 située Route de Malescot, que la commune de Saint-Germain-Laprade est en train d'acquérir, pourrait également être intégralement comprise dans la ZAEnR. Son aménagement futur (espace de covoiturage - aires de jeux - chemin etc) étant tout à fait compatible avec la production d'énergie solaire.

L'avis du gestionnaire d'une aire protégée devait être sollicité. Le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne a fait parvenir ses observations le 13 février 2025. Il représente la structure animatrice du site Natura 2000 « FR8312009 ZPS Gorges de la Loire ». Les Gorges de la Loire sont un espace naturel et agricole présentant une biodiversité importante et remarquable. À ce titre, en cas d'aménagement, trois politiques relatives à la biodiversité sont à prendre en compte : Natura 2000, espèces protégées, Loi sur l'eau. Le projet de ZAEnR à Saint-Germain-Laprade tel qu'il est présenté à ce stade, et avec les données dont l'organisme dispose, présente de potentiels impacts environnementaux variables selon les localisations des panneaux photovoltaïques : de faible (sur bâti et parking) à probablement important (au sol), selon la surface de zones humides qui sera cartographiée et les inventaires d'espèces qui seront réalisés. L'évaluation des impacts est limitée par le fait que le secteur du projet de photovoltaïque au sol soit entièrement restreint d'accès et clôturé, ce qui induit une faible connaissance des enjeux de biodiversité dans ce périmètre.

Les observations présentées par le CEN Auvergne permettent d'analyser les propositions faites par la communauté d'agglomération pour l'intégration de nouvelles parcelles.

Enfin, les observations de la direction des infrastructures routières (DIR) Massif-central et du Conseil départemental ont également été sollicitées au regard des projets envisagés en bordure d'axes routiers relevant de leur compétence.

Vis-à-vis des observations présentées, il est rappelé que la réglementation prévoit des évolutions importantes concernant l'obligation de solarisation - végétalisation des bâtiments neufs et existants. A compter de janvier 2028, les bâtiments existants, dont ceux à usage administratif ou équipement sportif, avec une emprise au sol de plus de 500 m², devront faire l'objet d'un traitement. Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt et hangar sont aussi concernés, voire dès à présent en cas de construction, extension et rénovation lourde. Le taux de couverture varie selon la date de demande de l'autorisation d'urbanisme (30, 40 ou 50 % de la surface). Des dérogations sont possibles en raison de contraintes patrimoniales, techniques, de sécurité ou économiques.

Au terme de la consultation du public, le conseil municipal doit délibérer sur les zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Germain-Laprade éventuellement modifiées en fonction des observations formulées.

Par ailleurs, il est précisé que la communauté d'agglomération, dans le cadre de la réflexion initiée par la commune, doit tenir un débat concernant les ZAEnR lors du conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément aux observations du CEN, tout projet ayant un impact potentiel sur la biodiversité devra être soumis à une évaluation environnementale. À titre d'exemple, certains projets pourraient être réduits en surface afin de préserver les zones humides et la biodiversité. Ces considérations seront prises en compte lors de l'instruction de chaque dossier de demande.

La DIR ne s'oppose pas au projet de zonage proposé par la commune comme confirmé par un courrier reçu le 28 février 2025.

Des conseillers émettent des réserves concernant le risque incendie avec des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures. Il mérite d'être pris en considération compte tenu des sinistres intervenus dans l'établissement de la Chartreuse et au Stade Massot.

Toutefois, les expertises sont encore en cours. Il est précisé que les installations photovoltaïques doivent être posées en surimposition et réalisées par des professionnels avec une ventilation entre les tuiles et les panneaux solaires pour réduire les possibilités d'incendie. Néanmoins, en cas de risque avéré, les pompiers ne peuvent pas intervenir directement et leur travail est gêné par les panneaux.

Concernant le complexe sportif, aucun problème d'ombrage n'est identifié quant à l'installation de panneaux sur toiture qui est d'ailleurs prévu pour ce type d'installation. Le nettoyage des panneaux solaires devra par contre être régulier pour optimiser la production.

A propos du projet autour du site de la société Fareva, il est rappelé qu'il s'agit d'un terrain privé sans vocation agricole bien que la société sollicite une prestation pour son entretien. Comme précédemment indiqué, concernant la biodiversité et les zones humides, les organismes environnementaux seront sollicités sur le projet. Quant au risque que ces installations pourraient induire, il a doit être pris en considération par l'entreprise étant donné qu'il est pris en compte dans les plans de prévention auxquels elle est soumise.

Sur la question de l'écopâturage, évoqué dans le cadre du projet de la société FAREVA, une des observations faites relève que cette pratique est actuellement limitée en raison du faible nombre d'ovins. Cependant, le dernier exploitant de la commune a été remplacé par une agricultrice spécialisée dans l'élevage ovin. Il est aussi noté que les panneaux photovoltaïques pourraient apporter une protection contre la sécheresse estivale.

La diminution de la population d'insectes est un sujet de préoccupation. L'incidence des pesticides relativise le propos quant à celle des panneaux au sol.

La CAPEV propose d'intégrer la création de réseaux de chaleur sur la ZA de Laprade. Cette option permettrait de réemployer l'énergie produite sur le site et est plus vertueuse que la méthanisation.

L'intégration de toutes les emprises foncières non constructibles dans le zonage est soumise à la réflexion. Ce zonage pourrait générer de nouvelles recettes tout en respectant l'environnement. Une approche prudente est privilégiée afin d'éviter la validation systématique de toutes les zones libres. Le conseil municipal souhaite ainsi privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les surfaces déjà imperméabilisées telles que les parkings et les aires de covoiturage. Le zonage est établi par la commune mais l'arrêté final sera pris par le Préfet. Néanmoins, ce dernier ne pourra valider que les zones identifiées au préalable par la municipalité. Le zonage régional devrait être arrêté dans le courant de l'année.

L'objectif de la commune est de devenir une **commune à énergie positive** sachant que les infrastructures existent pour permettre l'évacuation de l'énergie non consommée. La consommation énergétique de la commune en 2023 représente 40 GWhs et la production d'énergie potentielle sur la ZA de Laprade pourrait couvrir une majorité de ce besoin sachant que la plupart des nouvelles constructions sont pourvues de toitures avec des panneaux photovoltaïques.

Après débat, concernant les propositions de la CAPEV au sujet de l'aire de covoiturage de Malescot, seules les surfaces goudronnées seront retenues.

Si des modifications peuvent encore être envisagées sur le zonage, la municipalité se réserve la possibilité de rajouter des sites.

Le conseil municipal est sollicité pour ajouter la proposition d'un réseau de chaleur sur la ZA de Laprade à celle soumise à la consultation du public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

- **TRAVAUX**
    - **Engagement d'études techniques (Ancienne école de Servissac et route de la Chabanne)**

Le mur de soutènement de la route de la Chabanne et le bâtiment de l'ancienne école de Servissac présentent des désordres structurels. Il s'agit d'intervenir rapidement avant que les désordres constatés ne prennent trop d'ampleur, d'autant plus que le passage de poids-lourds (livraisons) et de nombreux véhicules agricoles est constaté. Conformément à l'engagement pris par les élus lors de la réunion publique de novembre 2024, les locaux ont été fermés le 31 décembre 2024. Il avait également été convenu de mener une étude rapide sur la situation. Cette proposition est soumise au conseil ce soir.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (AIT 43), à laquelle la commune adhère, a été sollicitée pour accompagner la commune dans l'identification des causes des désordres constatés sur le mur et le bâtiment de l'ancienne école, évaluer la nature et le coût des travaux à réaliser ainsi que pour rechercher les possibilités de financement de l'opération.

A la suite d'une réunion qui s'est tenue le 12 février dernier, elle a fait parvenir ses premières conclusions. Des mesures de sécurité immédiates doivent être mises en place :

- Pose de témoins sur les fissures du mur et du bâtiment permettant de suivre l'évolution des désordres,
- Barriérage sur la partie haute du soutènement pour éviter le passage des roues à proximité du mur notamment des véhicules lourds,
- Rappel du tonnage autorisé sur la route de la Chabanne.

Pour des raisons de sécurité, le site de l'ancienne école a donc été interdit au public.

Compte-tenu de la complexité de l'opération, AIT 43 préconise la réalisation d'études géotechniques et d'études structures, complétées, pour la partie « bâtiment », de diagnostics amiante et plomb pour un montant estimé à 15 000 € HT. Ces études permettront de définir le mode opératoire du confortement du mur de soutènement en lien avec le bâtiment de l'ancienne école. Pour la réalisation et le suivi de ces études, elle propose d'accompagner la commune en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les interventions sont envisagées pour cette année.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **ENVIRONNEMENT**
    - **Convention tripartite pour le regroupement d'un point de collecte des ordures ménagères**

Le bailleur social, Alliade Habitat, est propriétaire de 14 logements qui viennent d'être proposés à la location dans le village de Malescot.

Les parties prenantes, à savoir le bailleur, la communauté d'agglomération, qui est en charge de la collecte des déchets, et la commune souhaitent collaborer pour mettre en place un regroupement des points de collecte des déchets dans l'abri réalisé par Alliade Habitat. Cette initiative a pour but d'améliorer la gestion des déchets tout en respectant les normes sanitaires et environnementales en modifiant le point de collecte pour le faire passer de l'autre côté de la route et faciliter ainsi le travail des agents de collecte.

La convention sur laquelle doit se prononcer le conseil municipal précise le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Les élus indiquent que la convention présentée ne correspond pas entièrement à leurs attentes. En effet, la CAPEV refuse d'inclure dans ses obligations la mention du « nettoyage et de l'entretien des bacs ». Toutefois, la commune ne signera la convention que sous réserve de la modification de l'article 2, afin que la formulation « assure le nettoyage » soit remplacée par « assure l'enlèvement des dépôts sauvages autour du point de collecte » dans la section relative aux obligations de la commune.

Par ailleurs, Alliade Habitat n'a pas fait de retour sur le contenu de la convention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **FINANCES**
  - **Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Malgré la baisse de population constatée au 1er janvier 2025, passage en-dessous du seuil des 3 500 habitants au niveau de la population municipale, la population totale est supérieure (3 561 habitants). La commune demeure donc assujettie à l'obligation du DOB. Concernant les élections municipales, la question se pose quant au seuil à prendre en compte. En effet, pour le prochain mandat en 2026, il s'agit de savoir s'il faut élire 23 ou 27 conseillers municipaux ainsi que 2 ou 3 conseillers communautaires. Malgré les nouvelles installations de familles, le départ des étudiants a une incidence certaine sur l'évolution de la population de la commune.

L'organisation du DOB doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges s'appuient sur la transmission, en amont de la séance, d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et l'évolution des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est transmis au Président de la CAPEV, mis à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Un premier échange sur le ROB a eu lieu lors de la Commission Finances du 19 février dernier.

La lecture du compte administratif 2024 appelle les observations suivantes :

- **Sur les dépenses** : Les charges générales ont légèrement baissé. On constate également une diminution des charges de personnel en raison de certains postes restés vacants pendant plusieurs semaines voire mois.
- **Sur les recettes** : Un excédent de fonctionnement de 489 618.96€ est présenté.

Les orientations présentées pour le budget primitif 2025 appellent les observations suivantes :

- **Sur le fonctionnement :**
    - Dépenses :
        - Une très forte hausse des cotisations d'assurance est relevée.Le Maire a adressé un courriel à l'Association des Maires de France puis au cabinet du Premier ministre pour exposer la situation de la commune. Les conseillers présument une entente entre assureurs. La hausse des primes semble généralisée, quel que soit la collectivité, et, pour Saint-Germain-Laprade, ne peut être expliquée par une sinistralité particulière. Il a aussi été rappelé qu'il y a trois ans, plusieurs offres d'assureurs avaient été reçues alors qu'actuellement, une seule offre n'est reçue par lot sans possibilité de choix, ni de négociation.
        - Concernant les obligations de la commune découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et relatives à la présence de 20% de logements aidés, les services de l'État ont informé la commune de l'enveloppe budgétaire à prévoir. Ainsi, le prélèvement SRU pour 2025 devrait s'élever à 31 420€ en réalité bien qu'il faille inscrire la totalité de la somme, soit plus de 82 000 €. Il est précisé que si cette année, aucun investissement n'est fait pour les logements sociaux, en 2027, aucune déduction sur le prélèvement ne pourra être effectuée. Par contre, tant que la population municipale reste inférieure à 3 500 habitants, le Contrat de Mixité Sociale est mis en sommeil.
    - Recettes :
        - Elles seront très légèrement à la hausse.
        - Les révisions des bases locatives pour 2025 étant estimées à +1.7%, il y aura une hausse du produit attendu de 36 000 € environ.
- **Sur l'investissement :**
    - Dépenses : le montant des travaux de voirie va être affiné pour dégager en cours d'exercice des marges de manœuvre sur d'autres postes de dépenses.
    - Recettes : Il n'est pas prévu de contracter d'emprunt en 2025.

Globalement, il est souligné que l'effet ciseau, à savoir le rapport entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, se creuse davantage au profit des dépenses.

[Patricia GIRE-JOUBERT quitte la salle du Conseil à 21h40 et donne pouvoir à **Guy CHAPELLE** pour les dernières décisions.**]**

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

- **RESSOURCES HUMAINES**
    - **Modification du tableau des effectifs**

Un agent souhaite préparer un examen professionnel. Après vérification, le grade qu'il occupe ne lui permet pas d'accéder à des épreuves correspondantes à ses champs de compétences. Aussi, il est proposé de le repositionner sur un autre cadre d'emplois. Il occupe actuellement un poste d'adjoint d'animation (catégorie C). Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique et de le positionner sur ce dernier. Les grilles applicables sont similaires.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **INFORMATION**

La convention pour formaliser les travaux de création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre entre les rues des écoles et du Gravirou a été signée. Les travaux sont envisagés courant 2026.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Sécurité – environnement :**
    - Une réunion en Préfecture a eu lieu pour la présentation du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
    - Une réunion avec la CAPEV a été organisée au sujet des digues, avec l'examen de plusieurs hypothèses en cas de fortes pluies. Des questions ont été soulevées concernant une rupture totale ou partielle des digues, mais aucune réponse n'a été apportée à ce stade. L'objectif était de mieux comprendre leur comportement en cas de crue.
    - Il est rappelé que la présence d'un stagiaire en Master est très appréciée.
    - La campagne de stérilisation des chats errants touche à sa fin car le budget est bientôt épuisé. Nous verrons s'il est possible de prolonger cette action.
    - Prochain atelier « Répare » le 17 mars.
    - Action Plogging, seulement deux associations ont répondu présentes en plus Des foulées de Saint Germain, peut-être serait-il utile de relancer l'appel.
    - Prochaine commission le 18 mars à 18h.
- **Espaces verts** :
    - Les agents travaillent à remplacer un massif vieillissant par un pavage près des bornes de recharges électriques.
- **Ecoles** :
    - Le prochain conseil d'école est prévu après les vacances.
- **Travaux :**
    - Les agents ont profité des vacances scolaires pour réaliser des travaux en régie, notamment au rez-de-chaussée de l'école maternelle du Bourg, où des travaux de plomberie et de peinture ont été effectués.
    - Une nouvelle pièce a été aménagée en régie au CTM afin de servir de bureau d'appoint.
- **Chemins :**
    - Quelques réparations de dégradations ont été réalisées.
    - Le 4 mars, une réunion avec la CAPEV est prévue concernant le chemin de Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay.
- **Vie communale :**
    - Le Carnaval se déroulera vendredi 7 mars, départ à 17h30 du centre de loisirs pour se rendre au cercle de loisirs. Les élus se donnent rendez-vous à 17h pour installer les boissons offertes par la municipalité.
- **Finances** :
    - Commission le mercredi 12 mars à 17h.

- Vote du budget le 31 mars à 19h30.

- **Urbanisme :**
  - Assemblée spéciale Conseil d'Administration de la SPL du Velay la semaine prochaine.
  - Prochaine commission lundi 10 mars.
  - Réunion à venir avec la DRAC concernant la statue de Moulin Neuf.
- **Solidarité :**
  - Le conseil d'‘administration du CCAS se tiendra le 11 Mars.
- **Culture** :
  - Exposition de photographies à partir de mercredi 5 mars
  - Conférence sur le Patois
  - Deux pièces de théâtre ; le 21 et 28 mars
  - Rencontre poétique autour de Louis ARAGON le 31 mars

FIN DE LA SEANCE : 22h10

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE

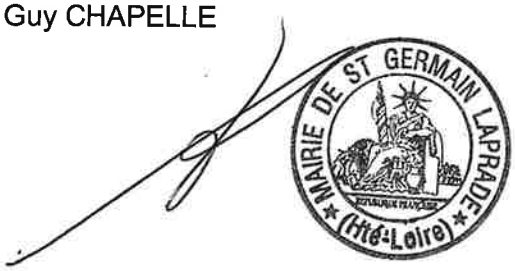

La secrétaire de séance

Mireille DEFAY